La gestion des eaux impropres à la consommation humaine : comprendre, réagir et agir intelligemment.

Avec les enjeux environnementaux croissants, la gestion des eaux devient un défi essentiel pour limiter les gaspillages et répondre aux crises de ressources. Une solution prometteuse consiste à utiliser les *eaux impropres à la consommation humaine* (EICH) dans certaines tâches du quotidien. Mais attention, tout ne se fait pas sans précaution ! Découvrons ensemble :

- Les différents types d'eaux impropres,
- Leurs usages autorisés
- Et les bons gestes à adopter pour être en conformité avec la nouvelle réglementation de juillet 2024.

De quels types d'eaux parle-t-on exactement ?

Avant d'entrer dans les détails de la réglementation, il est important de savoir distinguer les différentes catégories d'eaux :

1. **Les eaux brutes**. Ce sont les eaux qui proviennent directement du milieu naturel, comme les eaux de pluie, les eaux de forage ou les eaux de puits. Elles n'ont pas subi de traitement particulier et peuvent être utilisées pour des tâches spécifiques, sous certaines conditions.
2. **Les eaux grises**. Ce sont des eaux légèrement usées, récupérées après utilisation dans les douches, les lavabos, ou le lave-linge. Elles sont encore suffisamment propres pour être réutilisées après traitement. Ce, pour des usages non domestiques comme l'évacuation des excréments ou l'arrosage de certains espaces verts.
3. **Les eaux vannes**. Ce sont les eaux provenant des toilettes. Elles contiennent des matières fécales et sont soumises à des restrictions strictes, même après traitement.
4. **Les eaux de piscines collectives**. Ces eaux proviennent de la vidange des bassins ou des systèmes de filtration. Elles peuvent aussi être réutilisées pour des usages spécifiques.

Que dit la nouvelle réglementation ?

Le décret et l'arrêté du 12 juillet 2024 apportent un cadre plus souple et adapté pour encourager l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine. Par exemple l'eau de pluie, autrefois uniquement utilisée pour l'arrosage des espaces verts, peut maintenant aussi servir à des tâches comme :

- Le lavage des sols,
- L'évacuation des excréments,
- Voire le lavage des véhicules à domicile

Ou encore l'alimentation des fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine (hormis pour les établissements avec réception de public sensible).

Exemple : *Vous avez un potager et récupérez de l'eau de pluie ?* Bonne nouvelle ! Désormais, cette eau peut être utilisée pour arroser votre jardin potager sans restriction, tant que vous ne la destinez pas à la boisson.

Toutefois, certaines règles demeurent. L'usage des eaux vannes, même traitées, reste **interdit pour toute activité alimentaire** (boisson, cuisine) ou **liée à l'hygiène corporelle**. Cela inclut des usages comme le lavage de la vaisselle, la préparation des repas, ou encore l'alimentation de fontaines décoratives.

Attention aux erreurs d'usage !

Les mauvaises pratiques peuvent annuler tous les efforts faits pour préserver l'eau. Voici quelques situations typiques à éviter et les bons réflexes à adopter :

Erreur 1 : *Vous récupérez l'eau grise de votre douche pour laver vos légumes.* C'est une fausse bonne idée ! Même après traitement, les eaux grises ne sont pas destinées à un usage alimentaire. En revanche, elles sont parfaites pour nettoyer vos sols ou arroser votre pelouse.

Erreur 2 : *Utiliser des eaux impropres pour rafraîchir vos bureaux avec un système de brumisation.* C'est non seulement interdit, mais potentiellement dangereux pour la santé des occupants. En effet, la réglementation interdit la diffusion d'eaux non potables sous forme d'aérosol, sauf dérogations très encadrées.

Quels sont alors les bons réflexes à avoir ?

Utiliser des *eaux impropres* à bon escient demande quelques ajustements dans les habitudes. Voici des pratiques à adopter pour une utilisation efficace et sécurisée :

- **Séparer les réseaux**. Il est crucial que les systèmes d'eaux impropres et d'eau potable soient **complètement distincts**. Cela permet d'éviter tout risque de contamination croisée. Une signalétique claire est aussi exigée pour repérer les différents réseaux dans un bâtiment.
- **Arroser intelligemment**. Arroser les plantes avec de l'eau de pluie, oui, mais pas n'importe quand ! Privilégiez les moments où l'évaporation est minimale, comme tôt le matin ou tard le soir, pour optimiser l'absorption par les plantes.
- **Déclarer l'installation**. Contrairement à avant, où il fallait passer par un processus d'autorisation, aujourd'hui une simple déclaration en préfecture suffit pour certains usages domestiques des eaux impropres.

Procédés de traitement : quelles règles suivre ?

Pour garantir une utilisation sûre des EICH, la réglementation impose l'utilisation de procédés de traitement adaptés. Ce, notamment en matière de filtration et de stockage. Utiliser les eaux impropres oui mais avec certaines règles !

1. **La filtration**. L'eau doit passer par un système de filtration (maillage ≤ 1 mm) avant le stockage, pour éviter l'accumulation de dépôts.
2. **Le stockage sécurisé**. Les réservoirs doivent être couverts, opaques, protégés contre les insectes, et facilement contrôlables pour éviter la contamination.
3. **Le temps de stockage limité**. Pour les eaux grises, le stockage avant traitement ne doit pas dépasser 12 heures, et après traitement, pas plus de 72 heures. Ce contrôle garantit la qualité de l'eau, limitant les risques de prolifération bactérienne.

Ces procédés sont décrits dans l'arrêté du 12 juillet 2024, qui établit les exigences en matière de sécurité sanitaire pour l'utilisation des EICH.

Les points de vigilance à ne pas oublier

La réglementation impose également au propriétaire des installations pour s'assurer que tout le système est conforme et ne présente aucun danger pour la santé publique. Par exemple, si vous installez un système de récupération d'eau de pluie pour alimenter vos toilettes, il doit être équipé d'un dispositif permettant de le désactiver à tout moment en cas de problème.

Enfin, gardez à l'esprit que l'utilisation de ces eaux est strictement **interne au bâtiment** où elles ont été collectées. On ne peut pas, par exemple, utiliser l'eau de pluie d'un immeuble pour arroser un espace vert dans un autre bâtiment.

Conclusion : utiliser intelligemment pour économiser durablement !

Avec les nouvelles possibilités offertes par la réglementation de juillet 2024, il est plus simple que jamais de réutiliser les eaux impropres à la consommation humaine dans notre quotidien, à condition de respecter les usages autorisés. Que ce soit pour arroser votre jardin, nettoyer vos sols ou encore alimenter vos toilettes, chaque goutte économisée compte !

Alors, prêt à adopter des pratiques plus écologiques et responsables dans l'utilisation de l'eau ? La gestion durable de l'eau est entre vos mains. À vous de jouer ! Et si vous n'y voyez pas assez clair, Florès peut vous aider

H.V.